

BULLETTIN MUNICIPAL

COMMUNE DE

Lagny



930 rue Principale
60310 LAGNY



Téléphone :
03 44 93 01 05



mairielagny60310@gmail.com



**OUVERTURE DU
SECRÉTARIAT**

**Le samedi
de 10h à 12h.**



Pour les urgences ou
la permanence des élus
demande par mail

mairielagny60310@gmail.com



MOT DU *Maire*



“

**Chères Lagniennes,
chers Lagniens, chers amis,**



Avec plus de 61 % des suffrages, vous avez fait le choix clair de la continuité, de la stabilité et de l'action. Ce choix nous honore et nous oblige.



Il nous oblige à poursuivre, avec détermination, le cap que nous avons fixé depuis maintenant 18 ans : défendre les intérêts de Lagny, préserver son identité et améliorer concrètement votre quotidien.



Dans un contexte où les débats peuvent parfois être marqués par des approximations, voire des contre-vérités, je veux réaffirmer ici une ligne simple : notre seule boussole restera toujours l'intérêt général. Les projets que nous porterons seront jugés sur des faits, des résultats et une vision cohérente pour l'avenir de notre commune.



À celles et ceux qui n'ont pas fait ce choix, je veux dire que nous serons pleinement au travail pour tous. Mais je suis convaincu que l'action, la transparence et les réalisations concrètes seront les meilleures réponses aux doutes ou aux incompréhensions exprimés lors de cette campagne, dus aux contre-vérités avancées par nos opposants sur des dossiers qu'ils ne connaissaient pas.



L'équipe municipale est aujourd'hui en ordre de marche, engagée et déterminée. Les commissions sont constituées, le budget voté.



Notre ambition est claire : continuer à faire de Lagny une commune dynamique, attractive et fidèle à cet esprit de proximité qui fait sa force. Refuser le renoncement, agir avec responsabilité et préparer l'avenir avec lucidité.



Enfin, en ce début d'année, j'adresse une pensée sincère à celles et ceux qui nous ont quittés, ainsi qu'à leurs familles.

”

Nous avançons, avec vous et pour vous.

Sébastien NANCEL

Maire de Lagny
Conseiller départemental de l'Oise



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Monsieur NANCEL Sébastien, Madame VATEL Emilie, Monsieur THIESSET Eddy, Madame DE AZEVEDO Delphine, Monsieur CARDON Philippe, Madame BIGOT Corinne, Monsieur CASTANHEIRA AMORIM David, Madame MINARD Sandrine, Monsieur LEROY Frédéric, Madame TALMANT Elodie, Monsieur FERREIRA Antoine, Madame FANCHON Mélissa, Monsieur SANCHEZ Michaël, Madame LEGRAND Jennifer, Monsieur GUILBERT Mickaël.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Emilie VATEL

1. Ouverture du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire.

Relecture des points de l'ordre du jour :

- Mise en place du nouveau conseil municipal (tableau du conseil Municipal)
- Election du Maire (par procès-verbal)
- Election pour le nombre d'adjoints (par Délibération)
- Election des adjoints (Par Procès-Verbal)

2. Installation du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, qui procède à l'installation du conseil municipal.
Lecture du tableau du Conseil Municipal suite aux élections du 15 Mars 2026.

Monsieur le Maire déclare le nouveau Conseil Municipal installé et donne à la doyenne de l'assemblée la présidence pour l'élection du Maire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

3. Élection du Maire

La doyenne Madame Corinne BIGOT prend la parole pour un mot d'accueil du nouveau conseil Municipal.

Elle fait appel de candidats pour l'élection du Maire.

Monsieur Nancel Sébastien se porte candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT).

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 12

Résultats :

- POUR : 12 voix
- NUL : 01 voix
- BLANC : 02 voix

Est proclamé Maire : Monsieur NANCEL Sébastien

4. Election pour le nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois postes.

Il est procédé à la Délibération de cette proposition à la mise en place de trois adjoints.

Ce vote se fera à main levée après validation du Conseil.

Résultats :

- POUR : 12 voix
- ABSTENTION : 03 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

5. Élection des Adjointes

L'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue à bulletin secret (articles L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes voulant occuper les fonctions des trois postes d'adjoints au maire.

Madame VATEL Emilie propose une liste constituée de trois personnes paritaires :

- Madame VATEL Emilie
- Monsieur THIESSET Eddy
- Madame DE AZEVEDO Delphine

Aucune autre liste n'est proposée au conseil.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 11

Résultats :

- POUR : 11 voix
- NUL : 00 voix
- BLANC : 04 voix

Liste élue :

- Madame Emilie VATEL

Sont proclamés adjoints :

1ère adjointe : Madame Emilie VATEL

2ème adjoint : Monsieur Eddy THIESSET

3ème adjoint : Madame Delphine DE AZEVEDO

6. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et dix minutes.

Le Maire : Monsieur NANCEL Sébastien

La secrétaire de séance : Madame Emilie VATEL

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Monsieur NANCEL Sébastien, Madame VATEL Emilie, Madame DE AZEVEDO Delphine, Monsieur CARDON Philippe, Madame BIGOT Corinne, Monsieur CASTANHEIRA AMORIM David, Madame MINARD Sandrine, Madame TALMANT Elodie, Monsieur FERREIRA Antoine, Madame FANCHON Mélissa, Monsieur SANCHEZ Michaël, Madame LEGRAND Jennifer.

Absents excusés : Monsieur THIESSET Eddy pouvoir à Madame VATEL Emilie.
Monsieur LEROY Frédéric pouvoir à Madame DE AZEVEDO Delphine.
Monsieur GUILBERT Mickaël pouvoir à Monsieur SANCHEZ Michaël.

Secrétaire de séance : Madame Emilie VATEL
Appel des élus

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant une délibération s'opposant à la fermeture d'une classe dans le regroupement scolaire SIRP LAGNY CUY DIVES.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 Mars 2026

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil ont reçu ce compte rendu en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des modifications à faire.

Monsieur Le Maire met à l'approbation le compte-rendu du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce compte rendu.

2. Délibération contre la fermeture de classe sur le SIRP LAGNY CUY DIVES

Monsieur le Maire annonce avoir été informé par les Syndicats enseignants qu'une fermeture de classe est envisagée sur le SIRP LAGNY CUY DIVES pour la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il faut s'opposer à la fermeture car la classe qui sera fermée sera sur la commune de Lagny.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'effectivement les effectifs seront de 68 élèves pour quatre classes ce qui ferait une moyenne de 17 élèves par classe. Ce nombre est donc trop bas pour l'inspection académique. Cependant Monsieur le Maire explique que cette fermeture aura pour conséquences un impact négatif dû à des classes à trois niveaux sur deux écoles et avec une classe à 27 élèves. Monsieur le Maire informe que les deux sénateurs de l'Oise Olivier PACCAUD et Alexandre OUIZILLE ont été informés et qu'ils défendront notre cause auprès du DASEN. Un entretien téléphonique a eu lieu avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de Noyon durant lequel il lui a été indiqué notre opposition à cette fermeture. Un rdv est pris avec le DASEN à Beauvais afin de défendre notre cause. La décision de l'Inspection Académique concernant la fermeture aura lieu début avril.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions. En l'absence de questions, Monsieur le Maire met en délibération la décision de se prononcer contre la fermeture de classe au SIRP LAGNY CUY DIVES.

Résultats :

- POUR : 14 voix
- ABSTENTION : 01 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération autoriser Monsieur le Maire à prendre une délibération contre la fermeture de classe au SIRP LAGNY CUY DIVES.

3. Délibération charte des élus

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte des élus :

La charte de l'élu local est prévue par l'Article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. Engagement dans l'intérêt général

L'élu local exerce ses fonctions :

- Avec impartialité
- Avec diligence
- Avec dignité
- Avec probité
- Avec intégrité
- Dans le seul intérêt général

2. Neutralité et égalité

L'élu :

- Respecte le principe d'égalité des citoyens
- Agit sans discrimination

3. Prévention des conflits d'intérêts

L'élu :

- Veille à prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts
- Ne prend pas part aux décisions le concernant personnellement

4. Indépendance

L'élu :

- N'utilise pas ses fonctions à des fins personnelles
- Refuse tout avantage ou pression extérieure

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

5. Transparence

L' élu :

- Rend compte de ses actions
- Agit avec transparence vis-à-vis des citoyens

6. Responsabilité

L' élu :

- Assume pleinement ses décisions
- Respecte les lois et règlements

7. Exemplarité

L' élu :

- Adopte un comportement exemplaire
- Respecte les institutions et les autres élus

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.
En l'absence de questions et d'observations le Maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver la charte des élus. Une copie sera remise à chaque membre du Conseil contre signature d'émargement.

4. Délibération règlement intérieur réunion Conseil Municipal

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement intérieur des réunions du Conseil Municipal :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGNY

Article 1 – Fondement juridique

Le présent règlement intérieur est adopté en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du maire.

Article 3 – Convocation

La convocation est adressée par le maire :

- Par écrit (papier ou dématérialisée)
- Au moins trois jours francs avant la séance

Elle comporte :

- La date, l'heure et le lieu
- L'ordre du jour

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune délibération ne peut être prise sur une question non inscrite, sauf en cas d'urgence reconnue par le conseil municipal et ajoutée à l'ordre du jour en début de séance.

Article 5 – Présidence de séance

Le maire préside le conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée conformément aux dispositions du CGCT.

Article 6 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article 7 – Police de l'assemblée

Le maire assure la police de la séance :

- Il dirige les débats
- Accorde et retire la parole
- Peut suspendre ou lever la séance

Tout comportement troublant l'ordre peut entraîner un rappel à l'ordre.

Article 8 – Déroulement des débats

- Les prises de parole sont accordées par le maire
- Les interventions doivent être relatives à l'affaire en discussion
- Le temps de parole est limité à 5 minutes par conseiller et par sujet

Article 9 – Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote a lieu :

- A main levée
- Ou au scrutin secret si :
 - Un tiers des membres présents le demande
 - Dans les cas prévus par la loi
- En cas de partage égal des voix, celle du maire est prépondérante.

Article 10 – Compte rendu et publicité

Un compte rendu est établi pour chaque séance.

Il est :

- Transmis par mail aux conseillers pour vérification et modification éventuelle
- Soumis à approbation lors de la séance suivante
- Conservé dans un classeur dédié aux comptes rendus et signé à la séance du conseil suivant.

Article 11 – Publicité des séances

Les séances sont publiques.

Le huis clos peut être décidé à la demande du maire ou de trois membres du conseil, après vote.

Article 12 – Délégations extérieures et Commissions municipales

Le conseil municipal crée des délégations et des commissions municipales par délibération.

Composition :

- Le conseil fixe librement leurs noms et leur composition
- La désignation interviendra par vote de liste complète comportant titulaires et suppléants

Fonctionnement :

- Les commissions ont un rôle consultatif
- Elles sont convoquées par le maire ou un adjoint

Article 13 – Questions diverses

Seules les questions diverses envoyées au moins 24 heures avant la séance seront traitées.

Article 14 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Article 15 – Application du règlement

Le présent règlement est adopté par délibération du conseil municipal et s'impose à tous les membres.

Il sera distribué à chaque conseiller municipal contre signature du document de remise lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur SANCHEZ fait une demande concernant les trois membres de sa liste afin qu'ils soient assis l'un à côté de l'autre autour de la table.

Monsieur le Maire indique que le plan de table n'est pas figé et qu'il a été fait comme ceci ce soir pour cette réunion et qu'il n'a pas d'obligation de mettre les trois conseillers issus de l'autre liste l'un à côté de l'autre.

Monsieur SANCHEZ indique qu'il a vu sur Legifrance que les groupes d'oppositions devaient être assis les uns à côté des autres pour se consulter et prendre des décisions.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu aucune demande de création de groupe au sein du Conseil et que donc pour l'instant il n'y a pas d'obligations de mettre les trois personnes de la liste de Monsieur Sanchez les uns à côté des autres mais qu'il réfléchirait à la nouvelle implantation de table lors des prochaines réunions mais qu'il n'y a aucune raison de le stipuler sur le règlement intérieur. Monsieur SANCHEZ fait remarquer que selon les débats la durée de 5 minutes peut être trop court et demande à rajouter du délai.

Monsieur le Maire indique que les 5 minutes proposées sur le règlement intérieur semblent suffisantes afin de pouvoir poser des questions sur le sujet de l'ordre du jour mais aussi aux vues de 15 personnes autour de la table s'il y a comme aujourd'hui 10 points à traiter et que tout le monde prend déjà 5 minutes un sujet ferait 1h15 de débat. Donc la prise de parole restera à cinq minutes mais si l'observation émise est pertinente et fait avancer dans le bon sens le débat, bien entendu, nous ne couperons pas la parole au bout de cinq minutes et nous terminerons cette observation. Madame LEGRAND demande si les questions diverses peuvent aborder des sujets autres que l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que les questions diverses posées 24h avant la réunion de conseil peuvent traiter d'autres sujets que ceux mis à l'ordre du jour.

Monsieur SANCHEZ informe que le règlement intérieur n'est pas obligatoire en dessous de 1000 habitants.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il n'est pas obligatoire mais c'est un choix de sa part.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote de la délibération.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver le règlement intérieur. Une copie sera remise à chaque membre du Conseil contre signature d'émargement.

5. Délibération délégations du Maire

Monsieur le Maire procède à la lecture des délégations du Maire par le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
- Vu l'élection du maire en date du 20 mars 2026.
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion courante de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. Finances et marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ou fournitures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15 000 € HT
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre

2. Gestion budgétaire

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De procéder à la demande de subvention à l'Etat, Région ainsi qu'au Département.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

3. Urbanisme et foncier

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- Délivrer et signer les autorisations d'urbanisme (dans le respect des documents en vigueur)
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

4. Patrimoine communal

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- D'arrêter de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5. Actions en justice

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, contre les élus et contre le personnel
- D'ester en justice si besoin
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

6. Voirie et réseaux

- Prendre toute décision relative à la gestion du domaine public communal
- Autoriser les permissions de voirie et occupations du domaine public

7. Personnel communal

- Recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires
- De diriger et de prendre toutes les décisions et arrêtés concernant le personnel
- Fixer les rémunérations dans le respect des grilles en vigueur

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.
En l'absence de question et d'observation Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver les délégations du Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

6. Information sur arrêté de délégation des adjoints.

Monsieur le Maire informe que les arrêtés de délégation des adjoints a été pris.

Concernant l'arrêté de la première adjointe Emilie VATEL est déléguée pour exercer les fonctions relatives à l'administration générale et finances.

Concernant l'arrêté du deuxième adjoint Eddy THIESSET est délégué pour exercer les fonctions relatives aux travaux.

Concernant l'arrêté de la troisième adjointe Delphine DE AZEVEDO est déléguée pour exercer les fonctions relatives aux fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

En l'absence de questions et d'observations le Maire passe au point suivant.

7. Délibération indemnités des élus, maire et adjoints.

Monsieur le Maire présente la délibération et indique que la commune est dans la strate de la population de 500 à 999 concernant les indemnités de fonctions brut maire et adjoints.

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et éventuellement de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et le cas échéant L 2123-24-1 du CGCT :

- Maire :	44.3 %	de l'indice Brut 1027	1820.960€ BRUT
- 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints :	11.77 %	de l'indice Brut 1027	483.81€ BRUT

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame LEGRAND demande si les indemnités seront au budget.

Monsieur le Maire indique que bien entendu toutes dépenses relatives à la commune sont obligatoirement inscrites dans le budget qui sera voté avant fin avril.

Madame LEGRAND demande pourquoi passer de deux à trois adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il a pu constater lors du mandat précédent un manque sur le poste fête et cérémonie donc alors que depuis 2008 jusque 2020 il y avait ce troisième poste qui était dédié à cela. Donc nous avons rajouté ce poste d'adjoint qui était nécessaire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité la grille d'indemnités des élus maire et adjoints et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. Délibération délégations extérieures.

Monsieur le Maire énonce chaque délégation extérieure ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Madame LEGRAND demande si le nombre de délégués est obligatoire comme proposé.

Monsieur Le Maire indique que sur toutes ces structures extérieures à la commune le nombre est imposé par les statuts de ces structures.

Délégation au sein du Pays des Sources :

Cette délégation est fléchée lors des élections municipales et revient automatiquement en délégué titulaire à Monsieur le Maire NANCEL Sébastien et en suppléante la première adjointe Madame VATEL Emilie.

Délégation au sein du SEZEO (Syndicat électrique) :

Monsieur Le Maire indique le nombre de candidats : Deux candidats titulaires et deux candidats suppléants

Madame LEGRAND demande combien y a-t-il de réunions concernant ce Syndicat.

Monsieur le Maire indique que le nombre de réunions est décidé par le syndicat en question et qu'en général il y a entre deux à cinq réunions à l'extérieur de notre commune.

Monsieur le Maire propose en titulaires Eddy THIESSET et David CASTANHEIRA AMORM et en suppléants Corinne BIGOT et Sébastien NANCEL.

Sont élus titulaires :

- Eddy THIESSET
- David CASTANHEIRA AMORM

Sont élus suppléants :

- Corinne BIGOT
- Sébastien NANCEL

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité les délégués au SEZEO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délégation SIVOM DES FONTAINES (Assainissement collectif)

Monsieur Le Maire indique le nombre de candidats : Deux candidats titulaires et deux candidats suppléants

Monsieur le Maire propose en titulaires Eddy THIESSET et Sébastien NANCEL et en suppléants David CASTHANEIRA AMORIM et Frédéric LEROY

Sont élus titulaires :

- Eddy THIESSET
- Sébastien NANCEL

Sont élus suppléants :

- David CASTHANEIRA AMORIM
- Frédéric LEROY

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité les délégués au SIVOM DES FONTAINES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délégation SIVU LASSIGNY (Aide au fonctionnement du Centre Social et Culturel de LASSIGNY)

Monsieur Le Maire indique le nombre de candidats : Un candidat titulaire et un candidat suppléant

Monsieur le Maire propose en titulaire Sébastien NANCEL et en suppléante Sandrine MINARD.

Est élu titulaire :

- Sébastien NANCEL

Est élue suppléante :

- Sandrine MINARD

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité les délégués au SIVU DE LASSIGNY et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délégation au SIRP LAGNY CUY DIVES :

Monsieur Le Maire indique le nombre de candidats : Trois candidats titulaires et trois candidats suppléants

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose en titulaire Mélissa FANCHON, Emilie VATEL, Sébastien NANCEL et en suppléantes Delphine DE AZEVEDO, Elodie TALMANT et Sandrine MINARD.

Madame LEGRAND indique qu'elle souhaite faire partie du SIRP.

Monsieur le Maire lui demande si elle a une liste de délégués titulaires et suppléants à proposer.

Monsieur SANCHEZ demande pourquoi faut-il proposer une liste alors qu'auparavant on pouvait se présenter dans n'importe quelle commission indépendamment.

Monsieur le Maire indique que cela est inscrit dans le règlement intérieur du Conseil Municipal voté quelques points auparavant, lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire refait lecture de l'article en question :

Article 12 – Délégations extérieur et Commissions municipales

Le conseil municipal créer des délégations et des commissions municipales par délibération.

Composition :

- Le conseil fixe librement leurs noms et leur composition
- La désignation interviendra par vote de liste complète comportant titulaires et suppléants

Fonctionnement :

- Les commissions ont un rôle consultatif
- Elles sont convoquées par le maire ou un adjoint

Sont élus titulaires :

- Sébastien NANCEL
- Mélissa FANCHON
- Emilie VATEL

Sont élues suppléantes :

- Delphine DE AZEVEDO
- Elodie TALMANT
- Sandrine MINARD

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 12 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 03 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver les délégués au SIRP LAGNY CUY DIVES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délégation INGE'OISE (Antenne du Département ADTO/SAO)

Monsieur Le Maire indique le nombre de candidats : Un candidat titulaire et un candidat suppléant

Monsieur le Maire propose en titulaire Sébastien NANCEL et en suppléante Emilie VATEL.

Est élu titulaire :

- Sébastien NANCEL

Est élue suppléante :

- Emilie VATEL

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité les délégués au INGE'OISE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

9. Délibération commissions communales.

Monsieur le Maire propose six commissions communales et il indique qu'il est président de toutes les commissions.

- Commission appel d'offres. Monsieur le Maire propose de mettre tous les membres du Conseil Municipal.
- Commission impôt. Monsieur le Maire propose de mettre tous les membres du Conseil Municipal car c'est la préfecture ensuite qui choisit les membres titulaires et suppléants.
- Commission finances. Cinq titulaires, cinq suppléants.
- Commission fêtes cérémonies et communication. Cinq titulaires, cinq suppléants.
- Commission travaux. Quatre titulaires, quatre suppléants.
- Commission vie associative et intergénérationnelle. Quatre titulaires et quatre suppléants

Monsieur SANCHEZ demande s'il y a toujours une commission de révision des listes électorales ? Monsieur le Maire indique que cette commission existe toujours et qu'elle sera renouvelée à la demande de la préfecture.

Monsieur SANCHEZ demande quand aura lieu cette révision.

Monsieur le MAIRE informe qu'en général elle est renouvelée tous les trois ans afin de renseigner les fichiers de l'INSEE.

Monsieur SANCHEZ se dit surpris d'avoir vu l'ancien propriétaire de la maison de Monsieur Cédric PROCHEUR venir voter alors qu'il n'habite plus la commune.

Monsieur le Maire indique à Monsieur SANCHEZ la procédure concernant la radiation d'une personne sur les listes électorales :

Lors de la révision des listes les personnes concernées par une éventuelle radiation reçoivent un courrier recommandé leur demandant leur positionnement sur une proposition de radiation.

Quand le courrier recommandé revient directement en mairie, car cette personne n'a pas fait de changement d'adresse et n'habite plus la commune, nous effectuons la radiation.

Quand nous n'avons aucun retour à ce recommandé et qu'il a bien été reçu nous ne pouvons pas radier l'électeur.

Quand l'électeur nous fait part de son souhait de rester sur les listes électorales, il reste sur ces listes.

Monsieur le maire indique qu'à l'heure d'aujourd'hui, la composition de révision des listes électorales est composée comme ceci :

- La personne membre du conseil est Madame DE AZEVEDO Delphine,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- La personne membre désignée par l'administration est Madame CAPILLON Marie-Agnès
 - La personne membre désignée par le tribunal est Monsieur DESACHY Jean-Marie.
- Monsieur Le Maire met en délibération le nombre de commissions ainsi que le nombre de titulaires par commission :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité le nombre de commissions et le nombre de membres titulaires et suppléants.

Commission APPEL D'OFFRE

Monsieur Le Maire souhaite mettre l'ensemble du Conseil Municipal dans cette commission d'appel d'offre afin que tous les membres du Conseil soient informés des choix d'entreprise choisie lors d'un appel d'offre.

Monsieur Le Maire met en délibération cette proposition concernant la composition de la commission appel d'offre.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Commission IMPOT

Monsieur Le Maire souhaite mettre l'ensemble du Conseil Municipal dans cette commission Impôt étant donné que le choix sera fait par la Préfecture concernant sa composition.

Monsieur Le Maire met en délibération cette proposition concernant la composition de la commission Impôt.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Commission FINANCES :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des listes qui souhaitent se présenter.

Madame VATEL propose en titulaires Elodie TALMANT, Corinne BIGOT, Sandrine MINARD, Mélissa FANCHON et elle-même et en suppléants Frédéric LEROY, Philippe CARDON, Delphine DE AZEVEDO, David CASTANHEIRA AMORIN et Eddy THIESSET.

Monsieur Le Maire met en délibération le liste des candidats présentée par Madame VATEL Emilie

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité la liste des candidats présentée par Madame VATEL Emilie

Commission FETES, CEREMONIES ET COMMUNICATIONS :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des listes qui souhaitent se présenter.

Madame DE AZEVEDO Delphine propose en titulaires Sandrine MINARD, Frédéric LEROY, Mélissa FANCHON Elodie TALMANT et elle-même et en suppléants David CASTANHEIRA AMORIN, Eddy THIESSET, Philippe CARDON, Antoine FERREIRA et Corinne BIGOT

Monsieur Le Maire met en délibération le liste des candidats présentée par Madame DE AZEVEDO Delphine.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité la liste des candidats présentée par Madame DE AZEVEDO Delphine.

Commission TRAVAUX :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des listes qui souhaitent se présenter.

Monsieur NANCEL Sébastien propose en titulaire Eddy THIESSET, David CASTANHEIRA AMORIN, Frédéric LEROY et Philippe CARDON, et en suppléants Mélissa FANCHON, Delphine DEAZEVEDO, Elodie TALMANT et Emilie VATEL. Monsieur Le Maire met en délibération le liste des candidats présentée par NANCEL Sébastien.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité la liste des candidats présentée par NANCEL Sébastien.

Monsieur SANCHEZ indique que n'étant que trois, ils ne peuvent pas faire de liste.

Monsieur Le Maire répond qu'il avait « la possibilité de faire des listes avec les personnes membres du Conseil mais qu'évidemment, étant donné que ma liste est composée de 12 personnes au Conseil Municipal souhaitant travailler ensemble... Et je pense que si votre liste était passée majoritaire et vous maire, vous auriez souhaité également travailler en commission avec les membres de votre liste ».

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commission VIE ASSOCIATIVE ET INTERGENERATIONNELLE :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des listes qui souhaitent se présenter.

Monsieur Antoine FERREIRA propose en titulaires Mélissa FANCHON, Philippe CARDON, Sandrine MINARD et lui-même et en suppléants Delphine DE AZEVEDO, Emilie VATEL, Eddy THIESET et David CASTANHEIRA AMORIN

Monsieur Le Maire met en délibération le liste des candidats présentée par Antoine FERREIRA.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité la liste des candidats présentée par Antoine FERREIRA.

10. Vote des taux des quatre taxes imposables.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'impositions que sur l'année 2025. Il rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 14 ans.

Il est donc proposé :

Taxe foncier (bâti) : 44,75% (idem 2025)

Taxe foncier (non bâti) : 52,09% (idem 2025)

Taxe d'habitation : 18,65% (idem 2025)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20,98% (idem 2025)

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

N'ayant ni question ni observation, Monsieur Le Maire met aux voix les taux d'imposition 2026.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité les taux des 4 taxes pour 2026 et autorise Monsieur La Maire à signer tous les documents s'y afférents.

11. Délibération envoi convocations et invitations dématérialisées par mail

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'envoi des invitations et convocations par voie dématérialisée.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

N'ayant ni question ni observation, Monsieur Le Maire met aux voix cette communication dématérialisée.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

- POUR : 15 voix
- ABSTENTION : 00 voix
- CONTRE : 00 voix

Le Conseil Municipal décide après délibération d'approuver à l'unanimité l'envoi des invitations et convocations par voie dématérialisée.

Signature du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026.

Levée de la séance municipale à 20h18.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



**BRUITS
de voisinage**
Tous responsables
Tous concernés

Nuisances sonores

Suite à de nombreuses plaintes en mairie, nous vous rappelons qu'il faut respecter son voisinage notamment à la nuit tombée, car les habitants souhaitent se reposer. Le village a tendance à être de plus en plus bruyant et agité le soir. Merci de penser au voisinage.

La saison de tonte des pelouses arrive et nous vous rappelons les horaires autorisés :

La tonte de la pelouse est soumise aux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi, sauf jours fériés : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.**
 - **Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h.**
 - **Le dimanche : de 10h à 12h.**
 - **Les jours fériés : de 10h à 12h.**

Nous vous demandons de respecter la tranquillité de vos voisins tous les jours, le dimanche et jours fériés doivent rester des moments de repos en famille.

Nos amis, les chiens.

Ces derniers temps, plusieurs réclamations sont remontées en mairie (à juste titres) concernant les déjections canines, que ce soit sur le domaine public (trottoirs, notamment vers commerces), ou dans des espaces privés en bordure de trottoir.

Cela parait évident, mais il faut semble-t-il le rappeler : les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les crottes de leurs chiens, et de les mettre dans une poubelle. Ce ne sont ni les commerçants, ni les employés communaux, ni les conseillers municipaux qui sont censés le faire. Donc merci à celles et ceux qui promènent leur chien de se munir de sac plastique pour ramasser les déjections. A défaut, ils s'exposent à une amende.

Vous devez tenir votre chien en laisse Vous êtes responsable des dommages que votre chien peut causer aux personnes ou à d'autres animaux domestiques.

Le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les feux de jardins

Il est rappelé que des feux de jardins sont interdits dans la commune. Ils sont sanctionnés d'une amende de 3^{ème} classe d'un montant de 450€.

Nous vous invitons donc à vous rendre à la déchetterie de Lassigny ou d'Ecuvilly pour vous débarrasser de vos déchets végétaux.

Nous comptons sur votre civisme et votre savoir vivre, dans le cas contraire, la gendarmerie pourra dresser un procès-verbal.



Les nids d'insectes

Si vous êtes confrontés à des nids d'insectes (frelons, guêpes.)

Appelez-nous au 03.44.93.01.05 ou au 06.24.31.68.39

Pendant la permanence de mairie ou par mail :

Mairielagny60310@gmail.com

La mairie se charge de contacter et de donner l'autorisation au prestataire d'intervenir.

Nous ferons passer une société chez vous. Seule la première intervention sera gratuite.



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Urbanisme

Nous vous informons que tous les documents d'urbanisme tels que : permis de construire, demande de travaux, certificat d'urbanisme sont à déposer sur la plateforme du Pays des Sources directement. Ne plus les déposer ou envoyer en mairie. L'adresse de la plateforme :

<https://paysdessources.geosphere.fr/guichet-unique>

Ce guide sera très prochainement sur notre site internet : <https://www.lagny.fr/>

The image shows the cover of a guide titled 'Guide des pièces à fournir' (Guide of documents to provide) for a 'Déclaration Préalable' (Pre-declaration). The cover is primarily blue and white with a red header. On the left side, there is a vertical list of 35 municipalities. The main title 'Déclaration Préalable' is written in a large, bold, sans-serif font. Below the title, it says 'Déposez votre demande en ligne' (Submit your request online). A QR code is centered on the page, with the text 'Guichet unique' (Single window) written below it. At the bottom of the cover, it says 'Gratuit, simple et rapide' (Free, simple and fast). At the very bottom of the image, there is a black bar with the URL <https://paysdessources.geosphere.fr/guichet-unique>.

Guide des pièces à fournir

Déclaration Préalable

Déposez votre demande en ligne

Guichet unique

Gratuit, simple et rapide

<https://paysdessources.geosphere.fr/guichet-unique>

Amy
Antheuil-Portes
Avricourt
Baugy
Beaulieu-Les-Fontaines
Belloy
Blermont
Boulogne-La-Grasse
Braisnes-Sur-Aronde
Cannectancourt
Canny-Sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Cuvilly
Dives
Ecuville
Elincourt-Ste-Marguerite
Evricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
Lassigny
Lataule
Mareuil-la-Motte
Margny-sur-Matz
Monchy-Humières
Mortemer
La Neuville-sur-Ressons
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Rappel concernant les poubelles sur la voie publique

La Municipalité rappelle aux habitants que les conteneurs à déchets ne doivent pas rester de manière permanente sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Les bacs doivent être :

- sortis uniquement la veille du ramassage,
- rentrés dès que possible après la collecte,
- stockés à l'intérieur des propriétés (cour, garage, jardin...).

Le maintien prolongé des poubelles sur les trottoirs :

- nuit à la propreté du village,
- gêne la circulation des piétons,
- peut entraîner des nuisances et dépôts sauvages.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de collecte des déchets, le non-respect de ces dispositions peut faire l'objet d'une verbalisation. Les amendes peuvent atteindre 135 € voire davantage en cas d'infraction répétée ou de dépôt sauvage.

La commune remercie l'ensemble des habitants pour leur civisme et leur participation au maintien d'un cadre de vie propre et agréable pour tous.



MANIFESTATIONS

*Le Comité des fêtes de Lagny vous propose
une sortie au Musée Grévin, **Suivi d'un**
après-midi Libre*

*Prévoir Pique Nique ou
Restauration sur place.*

**Samedi 13 juin
2026**

**RDV : 7H00 (PARKING DE
L'ÉCOLE)
DEPART : 7H15**

RETOUR : VERS 20H00



**PLACES
LIMITEES**

TARIFS LAGNY

Adultes : 30€

Enfants

(Moins de 15 ans)

: 20€

OUVERT AUX EXTERIEURS

du 11 mai au 22 mai

ADULTES : 40€

ENFANTS :

(Moins de 15 ans) 30€



Inscriptions à remettre dans la boîte aux lettres du Comité des fêtes (ancienne mairie) pour le 22 mai 2026

NOM :

PRENOM :

Numéro de Tél :

Nombre de places adultes : 30€ x

=

Nombre de places enfants : 20€ x

=

TOTAL :

Plus d'infos : Delphine 0618973176 Delphinedezevedo@gmail.com

INPS



MANIFESTATIONS

DIMANCHE
7 JUIN 2026
LAGNY
BROCANTE / VIDE-GRENIER

*Venez chiner, vendre et partager
un moment convivial !*



**EMPLACEMENT
GRATUIT**

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE
AVANT LE 1^{ER} JUIN**



**INSCRIPTIONS
PAR MAIL :**

mairielagny60310@gmail.com

**AVEC DÉPÔT D'UN
CHÈQUE DE CAUTION**



**INSTALLATION
DES EXPOSANTS :**

**ENTRE
7h00 et 8h00**



INFORMATION AU :

06 24 31 68 39

**ORGANISÉ PAR
LAGNY OMNISPORTS & LA MUNICIPALITÉ**

IPNS

MANIFESTATIONS

DIMANCHE 7 JUIN 2026

BROCANTE

Bulletin d'inscription

À remettre en mairie de LAGNY

ou par e-mail : mairielagny60310@gmail.com

Avant le 1^{er} juin 2026

Informations du participant

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Emplacement

Nombre de mètres : _____

- Pas de chèque de caution pour les résidents de la commune

— chèque de caution de 10€ obligatoire pour les non-résidents

Montant du règlement : _____

Règlement à l'ordre de Lagny Omnisports

Documents à fournir

- Copie de la pièce d'identité (recto/verso)
- Justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité)
- Liste des objets exposés
- Copie du KBIS pour les professionnels

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / 2026

Signature :

Bonne lecture et *à bientôt*



Merci pour votre intérêt
pour la vie de notre commune.



L'équipe municipale

